



# DELIBERATION N° 21/240 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PRENANT ACTE DE LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COLLÈGE DES QUESTEURS

# CHÌ PIGLIA ATTU DI A MUDIFICAZIONE DI A CUMPUSIZIONE DI U CULLEGHJU DI I QUESTORI

#### **SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le dix sept décembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 30 novembre 2021, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.**

Jean-Félix ACQUAVIVA, Jean-Christophe ANGELINI, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Didier BICCHIERAY, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Georges MELA, Jean-Martin MONDOLONI, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Antoine POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Anne-Laure SANTUCCI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR:**

Mme Valérie BOZZI à M. Pierre GHIONGA

Mme Santa DUVAL à Mme Marie-Anne PIERI

M. Pierre GUIDONI à Mme Cathy COGNETTI-TURCHINI

M. Xavier LACOMBE à M. Jean-Martin MONDOLONI

M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Jean-Paul PANZANI

M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Hyacinthe VANNI

Mme Chantal PEDINIELLI à Mme Marie-Anne PIERI

M. Pierre POLI à M. Saveriu LUCIANI

M. Paul QUASTANA à M. Paul-Félix BENEDETTI

M. Jean-Michel SAVELLI à M. Georges MELA

M. Jean-Louis SEATELLI à M. Georges MELA

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- **VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- **VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire.
- **VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire.
- **VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- **VU** le décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- **VU** la délibération n° 21/234 AC de l'Assemblée de Corse du 16 décembre 2021 portant adoption du règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et notamment son article 105,
- **SUR** rapport de la Présidente de l'Assemblée de Corse,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

### **ARTICLE PREMIER:**

**DESIGNE** ainsi qu'il suit, les conseillers à l'Assemblée de Corse pour siéger au sein du Collège des Questeurs :

- Hyacinthe VANNI
- Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS

# ARTICLE 2:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 17 décembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,

Marie-Antoinette MAUPERTUIS

**RAPPORT** N° 2021/E5/458

# ASSEMBLEE DE CORSE

5 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2021 REUNION DES 16 ET 17 DÉCEMBRE 2021

# RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE CORSE

MUDIFICAZIONE DI A CUMPUSIZIONE DI U CULLEGHJU DI I QUESTORI

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COLLÈGE DES QUESTEURS

COMMISSION(S) COMPETENTE(S): Hors Commission



# RAPPORT DE MADAME LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE DE CORSE RAPORTU DI A SIGNORA PRESIDENTE DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA

Ce rapport découle des modifications apportées par l'Assemblée de Corse à son règlement intérieur.

Ainsi, le nouvel article 105 dispose que « la Questure de l'Assemblée de Corse est une instance collégiale paritaire composée d'un membre de chaque groupe d'opposition ou minoritaire et un nombre de membres équivalent pour le groupe majoritaire ».

En application de ces dispositions, et au vu de la composition actuelle du collège des Questeurs, constitué de deux membres du groupe « Fà Populu Inseme », un membre du groupe « Un Soffiu Novu » et un membre du groupe « Avanzemu », il convient de nommer un membre supplémentaire pour le groupe « Fà Populu Inseme » et un membre pour le groupe « Core in Fronte ».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.